

Fair Trade USA

Programme de reconnaissance des producteurs

Conditions générales



La mission de Fair Trade USA est d'aider les producteurs et les travailleurs à améliorer leur vie, à développer leurs communautés et à protéger l'environnement. Nous sommes le centre du mouvement du commerce équitable aux États-Unis et le principal organe de certification des produits du commerce équitable sur ce marché. Nous avons créé ce Programme de reconnaissance et une nouvelle plateforme numérique afin que les producteurs puissent tirer profit de la technologie, créer une plus grande transparence sur les marchés internationaux et avoir un meilleur accès aux opportunités croissantes du marché nord-américain du commerce équitable.

Fair Trade USA (« FTUSA ») a défini les conditions générales suivantes pour certifier les producteurs qui visent à commercialiser des produits Fair Trade Certified™ dans le cadre du programme et du sceau FTUSA. Cela s'applique aux producteurs certifiés par FLOCERT.

En signant cet Accord, l'organisation du producteur et titulaire du Certificat (le « producteur ») est officiellement qualifié de Producteur Inscrit à FTUSA. En soumettant un certificat de commerce équitable FLOCERT valide (et d'autres organismes de certification autorisés par FTUSA), le Producteur est immédiatement qualifié de Producteur Inscrit à FTUSA avec tous les avantages et les exigences énumérés ci-dessous.

1. Avantages du Programme pour les Producteurs Inscrits

Une fois que le Producteur a satisfait à toutes les exigences du Programme de reconnaissance, il aura accès aux avantages suivants du Programme de soutien aux producteurs (PSP) :

- (a) recevoir une autorisation de commerce lui permettant de vendre des Produits couverts à tous les acheteurs enregistrés FTUSA (« Partenaires enregistrés ») et d'utiliser le sceau FTUSA ;
- (b) faire partie du Marché mondial, une plateforme numérique qui répertorie et assure la promotion de tous les Producteurs Inscrits ;
- (c) avoir la permission de reproduire et d'afficher le sceau FTUSA sur son site Web, les boîtes et les sacs d'exportation, des affiches dans ses bureaux et installations, et son matériel promotionnel. Pour plus d'informations sur l'utilisation du sceau, veuillez visiter : <https://www.fairtradecertified.org/business/partner-resources>
- (d) recevoir de services de renforcement des capacités et de soutien offerts par FTUSA.;



2. Exigences du Programme de certification

Le Producteur doit satisfaire aux exigences suivantes pour être admis en tant que Producteur Inscrit à recevoir tous les avantages offerts par FTUSA :

- (a) envoyer une copie à jour du certificat FLOCERT Fairtrade ou des certificats d'autres organismes de certification autorisés par Fair Trade USA ;
- (b) par la suite, envoyer régulièrement à FTUSA les renouvellements du certificat FLOCERT Fairtrade en cours ou des certificats d'autres organismes de certification autorisés par FTUSA ;
- (c) notifier FTUSA dans les 24 heures de tout changement de statut de certification (suspension, perte de la certification) ou changement de portée de son certificat FLOCERT Fairtrade (ou autre certificat autorisé) ;
- (d) informer FTUSA de toutes les ventes de Produits certifiés Fair Trade sur une base trimestrielle (au plus tard 30 jours après la fin du trimestre) ;
- (e) informer FTUSA sur son utilisation de Fair Trade Premium sur une base annuelle, dans le format spécifié par FTUSA ;
- (f) payer des frais annuels à FTUSA, comme indiqué à l'Annexe A ;
- (g) fournir des réponses rapides et complètes à toute demande de données sur son profil organisationnel, comme les données démographiques, les volumes de production, etc.

3. Partage des données et confidentialité

FTUSA partage certaines informations avec le marché pour stimuler les ventes de produits Fair Trade et promouvoir les Producteurs Inscrits comme fournisseurs de ces produits. Le Producteur autorise FTUSA à partager les informations suivantes :

- (i) à partager publiquement : nom de l'organisation du Producteur, emplacement, coordonnées et produits vendus.
- (ii) à partager avec les Partenaires enregistrés de FTUSA et les autres sociétés intéressées à s'inscrire auprès de FTUSA : rapports sur les volumes de vente Fair Trade et sur l'utilisation de Premium, ainsi que des informations sur l'impact, y compris des témoignages, des photos et des vidéos ;
- (iii) Le Producteur Inscrit peut choisir de partager ou non les informations suivantes avec les Commerçants enregistrés de FTUSA et d'autres sociétés intéressées à s'inscrire auprès de FTUSA : volumes de produits que le Producteur souhaite offrir au marché ; projets de gestion et demandes de financement.

4. Autorisation de commerce

Le Producteur Inscrit qui satisfait aux exigences du présent Accord doit pouvoir commercialiser son produit auprès des Partenaires enregistrés de FTUSA et utiliser le sceau FTUSA. Si le présent Accord prend fin, le Producteur dispose d'une Période de liquidation de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification de résiliation pour honorer et terminer les contrats



qu'il détient pour les Produits couverts, tant qu'il se conforme à l'Accord pendant Période de liquidation.

L'Autorisation de Commerce couvre votre rôle en tant que Producteur ainsi que l'exportation de vos produits. Si vous exportez vos propres produits Fair Trade Certified, cochez ici: ____

Si vous exportez des produits Fair Trade Certified achetés à d'autres producteurs ou organisations, cochez ici: ____ (Cochez toutes les options qui s'appliquent)

5. Durée et résiliation

Le présent Accord entre en vigueur à sa date de signature et se poursuivra indéfiniment, sauf résiliation conformément à la présente Section. Chaque partie peut résilier le présent Accord pour quelque raison que ce soit moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

En outre, FTUSA peut résilier le présent Accord avec effet immédiat par notification écrite si le Producteur enfreint gravement cet Accord ou voit sa certification révoquée par FLOCERT ou un autre organisme de certification autorisé. Si le certificat du Producteur est suspendu, FTUSA a le droit d'annuler le présent Accord ou d'appliquer la période de suspension de l'Organisme de certification respectif.

6. Dispositions diverses

Cet Accord sera exécutoire avec une signature électronique d'acceptation. FTUSA se réserve le droit d'effectuer des visites sur place pour vérifier les informations fournies par le Producteur en ce qui concerne ce Programme de reconnaissance.

7. Définitions de base

7.1 « Titulaire du certificat » désigne l'organisation du producteur ou l'entité juridique certifiée.

7.2 Le statut « Autorisation de commerce » signifie que le Producteur Inscrit est autorisé à commercialiser des produits auprès des Commerçants inscrits sous le sceau FTUSA.

7.3 « Produit couvert » est un produit couvert par le certificat Fair Trade. Les Produits couverts du Producteur seront entrés dans le système de gestion des données de FTUSA et feront l'objet d'une surveillance une fois qu'ils seront enregistrés auprès de FTUSA.

7.4 Le « Certificat Fair Trade » est un certificat délivré par FLOCERT ou FTUSA qui indique quels produits du Producteur peuvent être vendus en tant que produits Fair Trade et selon quelles conditions.

7.5 « FLOCERT » est l'entité qui audite et certifie par rapport aux normes publiées par Fair Trade International.

7.6 Le « sceau FTUSA » est le label Fair Trade Certified™ autorisé par FTUSA pour une utilisation sur des produits certifiés (voir l'Annexe B).

7.7 « Commerçant inscrit » désigne un exportateur, un importateur, un torréfacteur, un supermarché ou une autre entreprise enregistrée auprès de FTUSA et autorisée à commercialiser des produits avec le sceau FTUSA.



En signant cet Accord, le Producteur accepte ces conditions générales et s'engage à tout mettre en œuvre pour les respecter.

FAIR TRADE USA



Par :

Nom : Paul Rice

Fonction : fondateur et directeur général

Date de l'envoi

ORGANISATION

Par : _____

Nom : _____

Fonction :

Date de signature



Annexe A : Barème des frais du Programme de certification des producteurs

Tous les Producteurs Inscrits doivent payer une redevance annuelle pour participer au Programme de reconnaissance. Nous offrons une remise de 100% lors de la signature sur présentation de votre certificat FLOCERT en cours de validité dans les délais requis, ainsi que de l'ensemble des rapports de transaction de l'année précédente.

À l'avenir, les remises seront basées sur la capacité à répondre aux exigences du présent Accord dans les délais requis. La redevance annuelle sera facturée annuellement en février pour l'année précédente.

Frais annuels	US\$1,000
Remise Conditionnée par la signature de cet accord, sur présentation de votre certificat FLOCERT en cours de validité et communiqué annuellement dans les délais requis.	(US\$1,000)
<hr/>	
Montant Du (si les éléments demandés sont présentés à temps)	Gratuit



Annexe B : Sceau Fair Trade Certified™

Fair Trade USA a enregistré son sceau **Fair Trade Certified™** pour être utilisé sur les Produits certifiés commercialisés par les Clients enregistrés de FTUSA. Voir l'exemple ci-dessous.

En se conformant à cet Accord, le Producteur est autorisé à reproduire et à afficher le sceau **Fair Trade Certified™** sur son site Web, les boîtes et les sacs d'exportation, des affiches dans ses bureaux et installations, et son matériel promotionnel. Pour plus d'informations sur l'utilisation du sceau, veuillez visiter : <https://www.fairtradecertified.org/business/partner-resources>

